

**Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue
sous seing privé, le 17 décembre 2020 à Louvain-la-Neuve**

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à 1348 Louvain-la-Neuve, avenue Jean Monnet 2, s'est tenue l'Assemblée générale statutaire des titulaires des parts sociales de la société coopérative « ORES Assets », BCE 0543 696 579.

L'Assemblée générale s'est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Karl DE VOS.

Le bureau est constitué et se compose de Madame Rosalia TUDISCA, Secrétaire, et de Messieurs Moon NASSIRI et Nicolas VAN DER MAREN, tous deux scrutateurs.

Les associés sont dûment représentés en exécution du Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des Intercommunales.
La liste des présences est annexée au présent procès-verbal.

I. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose qu'il résulte de la vérification à laquelle le bureau a procédé que :

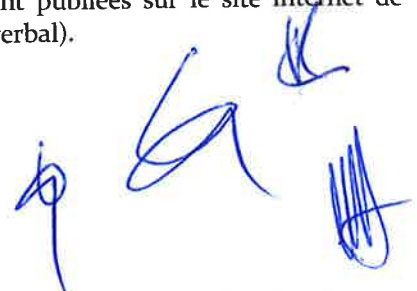
1. l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions des articles 25 D et 28 des statuts par lettre datée du 13 novembre 2020, ledit courrier mentionnant que la documentation relative à l'unique point à l'ordre du jour était disponible en version électronique sur le site internet d'ORES Assets (www.oresassets.be/fr/assemblees-generales)
2. les associés se sont conformés aux articles 25.A.1 et 28.2 des statuts, cependant dans le contexte exceptionnel de pandémie et selon les termes du Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 qui prévoit explicitement que :
 - il convient de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ; c'est pourquoi les communes associées ont la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander à ORES Assets de comptabiliser leur vote dans les quorums – présence et vote.
 - sans mandat impératif, et donc en l'absence de délibération communale, la commune est réputée absente lors de l'Assemblée générale. Il ne peut y avoir de délégués présents ni de liberté de vote.Il est donc dérogé à l'article 28.2 des statuts.
3. la liste des présences qui restera annexée au présent procès-verbal constate que sur un total de soixante-six millions trois cent vingt-et-un mille neuf cent quatre-vingt-sept (66.321.987) parts :

Sont représentées ou réputées représentées via les mandats impératifs des Intercommunales pures de financement et les délibérations communales transmises à ORES Assets

 - a) la totalité des parts détenues par FINEST (2.504.369), FINIMO (3.280.295), IDEFIN (10.536.969), IEG (1.710.370), IFIGA (102.000), IPFBW (9.016.024), IPFH (29.613.672), SOFILUX (7.455.643) et IGRETEC (4) ;
 - b) sur les 2.102.641 parts communales : 1.309.672 parts
4. cette liste est revêtue d'une mention d'annexe (annexe 1)
5. les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 27 des statuts.

II. QUESTIONS-REponses

Tant les mandataires communaux que les citoyens ont été invités à envoyer par écrit avant le 13 décembre 2020 – à l'adresse infosecretariatores@ores.be toutes questions relatives au point porté à l'ordre de jour de l'Assemblée.
Les deux questions reçues par ce biais ainsi que les réponses y apportées sont publiées sur le site internet de l'intercommunale et également reprises en annexe (annexe 2 du présent procès-verbal).



Le Président invite alors l'Assemblée générale à délibérer sur le point unique de l'ordre du jour : Plan stratégique - évaluation annuelle.

Point unique à l'ordre du jour

PLAN STRATEGIQUE - EVALUATION ANNUELLE

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du Plan stratégique, ce document a été mis, dans les délais prescrits, à la disposition de tous les associés représentés à l'Assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fernand GRIFNEE portant sur la vision stratégique de l'intercommunale, l'Assemblée générale approuve le Plan stratégique - évaluation annuelle à la majorité de 99,9999998 % - étant entendu que les proportions de vote dans les délibérations communales ont été dûment rapportées, soit 0,69 voix contre sur un total de 64.219,503 voix.

Tous les représentants des associés ont marqué leur accord pour que seuls le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire paraphent les feuillets du présent procès-verbal, lesdits représentants ne faisant que le signer.

DONT PROCES-VERBAL

Clos lieu et date que dessus, à Louvain-la-Neuve.

Lecture faite, les membres du Bureau et les représentants des associés qui le souhaitent ont signé le présent procès-verbal.

Le Secrétaire,



Le Président,



Les Scrutateurs,



N. Vander Maer